
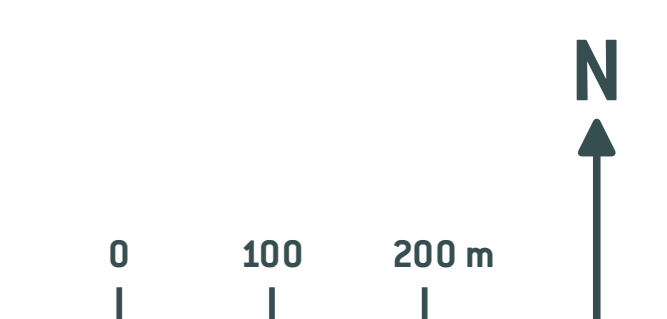


PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
4.3 PLAN DES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

Commune de SAINT MAUR DES FOSSES

Version d'approbation  
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023  
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



**PRESCRIPTIONS**

- ★ Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments remarquables au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Clôtures protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Cône de vue à préserver L.151-19 du code de l'urbanisme
- ⊠ Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- ⊞ Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ⊞ Groupe d'arbres d'intérêt
- ▨ Ensemble patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ▭ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

**SERVITUDES PATRIMONIALES**

- ⬡ Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument historique
- Site classé
- Site inscrit